

L'U.I.S. : une nouvelle œuvre de solidarité

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **41 (1933)**

Heft 2

PDF erstellt am: **14.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-973679>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cherche à atteindre ce but par l'obligation universelle et réciproque de la part de toutes les nations de se coaliser et de s'entendre sur les mesures à prendre en vue de toutes les catastrophes élémentaires possibles (inondations, tremblements de terre, typhons, raz de marée, etc. etc.).

Dans un grand nombre de pays, on a déjà créé les bases et les organismes nécessaires à la lutte contre certains types de calamités (tuberculose, cancer, reboisement, établissement de digues, services anti-épidémiques, etc.); il s'agit d'étendre et de généraliser ces services nationaux aux besoins internationaux,

et de fonder une association universelle d'entr'aide en vue des calamités élémentaires.

M. Ciraolo, président d'honneur de la Croix-Rouge italienne, expose cette idée dans un ouvrage d'un grand intérêt, où il préconise le système des contributions proportionnelles de la part de chaque Etat, pour arriver à la constitution du capital initial indispensable à l'U. I. S. Celle-ci deviendrait ainsi une sorte d'institution d'assurance mutuelle et mondiale contre les conséquences des catastrophes nationales.

L'idée fait son chemin; souhaitons qu'elle aboutisse.
Dr Ml.

L'U. I. S.

Une nouvelle œuvre de solidarité.

A la suite de l'adhésion de la Perse, le 28 septembre dernier, à la Convention de Genève du 12 juillet 1929 établissant une Union internationale de secours pour les populations frappées de calamités, les Etats ont été informés par le secrétaire général que les conditions requises pour sa mise en application se trouvaient remplies et qu'elle entrerait en vigueur le 27 décembre 1932.

L'Union internationale de secours dont le sénateur italien Ciraolo fut l'initiateur est une union constituée entre

Etats. Elle est basée sur la solidarité internationale. Son but est de venir immédiatement en aide aux populations frappées de calamités, par l'envoi des premiers secours, par la coordination des efforts des organisations bénévoles, par l'encouragement des études et des mesures préventives. Ses ressources se composent d'un fonds initial constitué par les Etats signataires, de subventions volontaires que les gouvernements peuvent accorder, de fonds recueillis dans le public et de libéralités diverses.

Pas d'alcool le matin!

En date du 13 mai de l'année dernière, le gouvernement du canton de Berne interdisait par décret la vente de l'alcool et des boissons distillées le matin dans les restaurants et dépôts, la semaine jusqu'à 9 heures et le dimanche jusqu'à

11 heures. Cette mesure était surtout destinée à enrayer les terribles effets du «schnaps» matinal. Comme bien l'on pense, elle n'a pas été acceptée partout sans récriminations. Un aubergiste de la ville fédérale, condamné à une amende